

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 11  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

-----  
**N°20260427.D18**

**Objet : RH PERSONNEL - DIALOGUE SOCIAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE D'EYSINES ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS - FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----  
**EXPOSE**

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des Comités techniques et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue du prochain renouvellement général des organismes de dialogue social.

La CCAS a délibéré le 06 juillet 2022 pour la création d'un Comité social territorial commun et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

L'arrêté du 02 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

Ainsi, le Comité social territorial, organisme consultatif composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, d'une collectivité territoriale ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé, à condition que leur nombre soit au moins égal à 50 agents, ce qui est le cas pour les établissements suivants, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La Ville d'Eysines : 382 agents
- Le CCAS d'Eysines : 92 agents
- Le Centre social et culturel l'Eycho : 22 agents (par intégration facultative)

Pour information, au regard de la législation antérieure, et pour des raisons de bonne gestion, il a toujours été cohérent de disposer d'un Comité unique pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et du Centre social et culturel l'Eycho avec la création de ce dernier en 2011, considérant la mutualisation de la Direction des ressources humaines sur ces trois entités.

Par ailleurs, et compte tenu du nombre d'agents employés supérieur à 200, le Comité social territorial commun ainsi créé, devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 496 agents et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

- autorise le maintien d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville d'Eysines, du CCAS et du Centre social et culturel l'Eycho, avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- continue à placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville d'Eysines
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :  
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOS



Accusé de réception en préfecture\*  
033-263301608-20260427-20260427-D18-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026